

**HFP INVEST**

Société à responsabilité limitée au capital de 554 000 euros  
Siège social : 34 rue Georges Clémenceau - 63000 CLERMONT FERRAND

752 365 718 RCS CLERMONT FERRAND

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 20 JUILLET 2026**

---

*L'an deux mille vingt-six,  
le vingt juillet,  
à seize heures,*

Monsieur Philippe FABRE, demeurant 11 place du Maréchal Fayolle - 63000 CLERMONT-FERRAND,

Propriétaire de la totalité des 554 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société HFP INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

***A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :***

- Modification de la répartition des droits entre l'usufruitier et le nu-propriétaire des parts sociales démembrées et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- Modification de la répartition des droits financiers entre le nu-propriétaire et l'usufruitier des parts sociales démembrées et modification corrélative de l'article 31 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé unique décide de modifier la répartition des droits attachés aux parts sociales démembrées entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier intégralement l'article 13 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 13. REPARTITION DES DROITS ENTRE L'USUFRUITIER  
ET LE NU-PROPRIETAIRE**

*« En cas de démembrement de propriété sur les parts sociales, le droit de vote est attribué à l'usufruitier pour toute décision des associés.*

*Toutefois, le nu-propriétaire conserve le droit de participer aux assemblées dans les mêmes conditions que les autres associés. Il sera convoqué dans les mêmes formes et délais que les autres associés et disposera des mêmes droits d'information et de communication des documents sociaux. Il participe, à sa discrétion, aux discussions qui précèdent le vote des résolutions et ses avis ainsi que ses observations sur les résolutions soumises à l'assemblée générale peuvent, à sa demande, être mentionnés au procès-verbal.*

*L'usage des droits de vote par l'usufruitier devra se conformer aux principes de respect de l'intérêt social et des dispositions de l'article 578 du Code civil, afin de préserver la substance des droits du nu-propriétaire.*

*En cas de consultation écrite, les mêmes droits de participation sont accordés au nu-propriétaire et à l'usufruitier, dans les conditions prévues pour les délibérations en assemblée générale. »*

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé unique décide de modifier la répartition des droits financiers attachés aux parts sociales démembrées entre le nu-propriétaire et l'usufruitier.

En conséquence, l'Associé unique décide de compléter l'article 31 des statuts par l'ajout, à la fin dudit article, des mentions suivantes :

### **ARTICLE 31. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

[...]

*« Le bénéfice distribuable défini ci-dessus revient en totalité, en pleine propriété, à l'usufruitier, au prorata des parts dont la propriété est démembrée.*

*Les réserves, si elles sont mises en distribution reviendront en totalité à l'usufruitier sous la forme d'un quasi-usufruit. Cependant, l'usufruitier peut prévoir une répartition différente, entre lui et le nu-propriétaire, des droits sur les distributions de sommes prélevées sur les réserves, par acte séparé ou dans la décision de distribution elle-même. Dans le cas du recours à un acte séparé, il devra être notifié préalablement à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, par commissaire de justice, ou par remise en mains propres au président de la Société. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*  
\*       \*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Philippe FABRE**  
*Associé unique*

DocuSigned by:  
  
926E45CF01E84F2...